

Mardi, 20 octobre 2009

## III

(Actes préparatoires)

## PARLEMENT EUROPÉEN

**Statuts de l'Agence internationale sur les énergies renouvelables (IRENA) \***

P7\_TA(2009)0030

**Résolution législative du Parlement européen du 20 octobre 2009 sur la proposition de décision du Conseil relative à l'adhésion aux statuts de l'Agence internationale sur les énergies renouvelables (IRENA) par la Communauté européenne et à l'exercice de ses droits et obligations (COM(2009)0326 – C7-0092/2009 – 2009/0085(CNS))**

(2010/C 265 E/09)

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2009)0326),
  - vu l'article 175, paragraphe 1, l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, et l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE, conformément auxquels il a été consulté par le Conseil (C7-0092/2009),
  - vu l'article 55, l'article 90, paragraphe 8, et l'article 46, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A7-0026/2009),
1. approuve l'adhésion aux statuts;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

---

**Actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune \***

P7\_TA(2009)0031

**Résolution législative du Parlement européen du 20 octobre 2009 sur la proposition de règlement du Conseil abrogeant certains actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune (COM(2009)0377 – C7-0134/2009 – 2009/0103(CNS))**

(2010/C 265 E/10)

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2009)0377),

**Mardi, 20 octobre 2009**

- vu l'article 37 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C7-0134/2009),
  - vu l'article 55 et l'article 46, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A7-0018/2009),
1. approuve la proposition de la Commission;
  2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
  4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

---

### **Délégation des tâches d'analyse en laboratoire \***

P7\_TA(2009)0032

**Résolution législative du Parlement européen du 20 octobre 2009 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2000/29/CE en ce qui concerne la délégation des tâches d'analyse en laboratoire (COM(2009)0424 – C7-0160/2009 – 2009/0117(CNS))**

(2010/C 265 E/11)

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2009)0424),
  - vu l'article 37 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C7-0160/2009),
  - vu l'article 55 et l'article 46, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A7-0017/2009),
1. approuve la proposition de la Commission;
  2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
  4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.